



Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 17  
Suffrages exprimés : 19

Mise en ligne le 25 octobre 2024  
République Française

Délibération N° 2024-96  
Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 OCTOBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.P. DESLIAS donne pouvoir à MA CHEVALIER – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – JP DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Ravalement de façade : Octroi d'une aide à un particulier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,

VU les arrêtés de déport en date du 25 septembre 2024,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Madame PERROIS pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 14 Place du champ de foire, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 19 VOIX POUR**, M Mickaël Villéger et Mme Katie Perrois ne prennent pas part au vote :

- d'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 400 Euros, à Madame PERROIS pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 14 Place du Champ de Foire selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux pour la façade : 13 773.40 euros HT  
Aide 15 % : 2 066.01 Euros

Montant HT des travaux de menuiseries : 14 575 euros  
Aide 15 % : 2186.25 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

En application du règlement régissant l'octroi de l'aide, le montant accordé est plafonné à 2 400 Euros, le bâtiment étant situé dans le périmètre ABF.

- Dit que les crédits seront prévus au budget 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE